

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 novembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DASES 281** Subventions (5.200 euros) à 3 associations pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 5.200 euros à 3 associations pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 9 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 2.000 euros attribuée à l'association École du Cirque Électrique (20e), simpa 184 426, dossier 2019\_09 835 au titre de l'année 2019.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 1.200 euros attribuée à l'association Les Ateliers de Belacqua (19e), simpa 184 072, dossier 2019\_05 622 au titre de l'année 2019.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 2.000 euros attribuée à l'association Les Chemins de l'image (94), simpa 193 460, dossier 2019\_09 486 au titre de l'année 2019.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 5.200 euros sur la rubrique 4251, chapitre 934, nature 65748 destination 4250008 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**